EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 421/2026

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du feu d'artifice du samedi 12 décembre 2026

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi N°89-413 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU le plan de la zone de tir et de sécurité annexé à l'arrêté ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Madame Payan le samedi 12 décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules d'intervention technique, de secours, et d'assistance seront interdits sur le parking Madame Payan **le samedi 12 décembre 2026 de 13h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : La zone de tir située dans l'enceinte du stade Sauvecane sera interdite au public durant les phases de montage de tir et de nettoyage du spectacle.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 12 novembre 2026

Acte publié, affiché et notifié le :	12/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON * ALPES DE HAUTE-PROVENCE *

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE A L'ARRETE N° 421 /2026 DU 12 novembre 2026

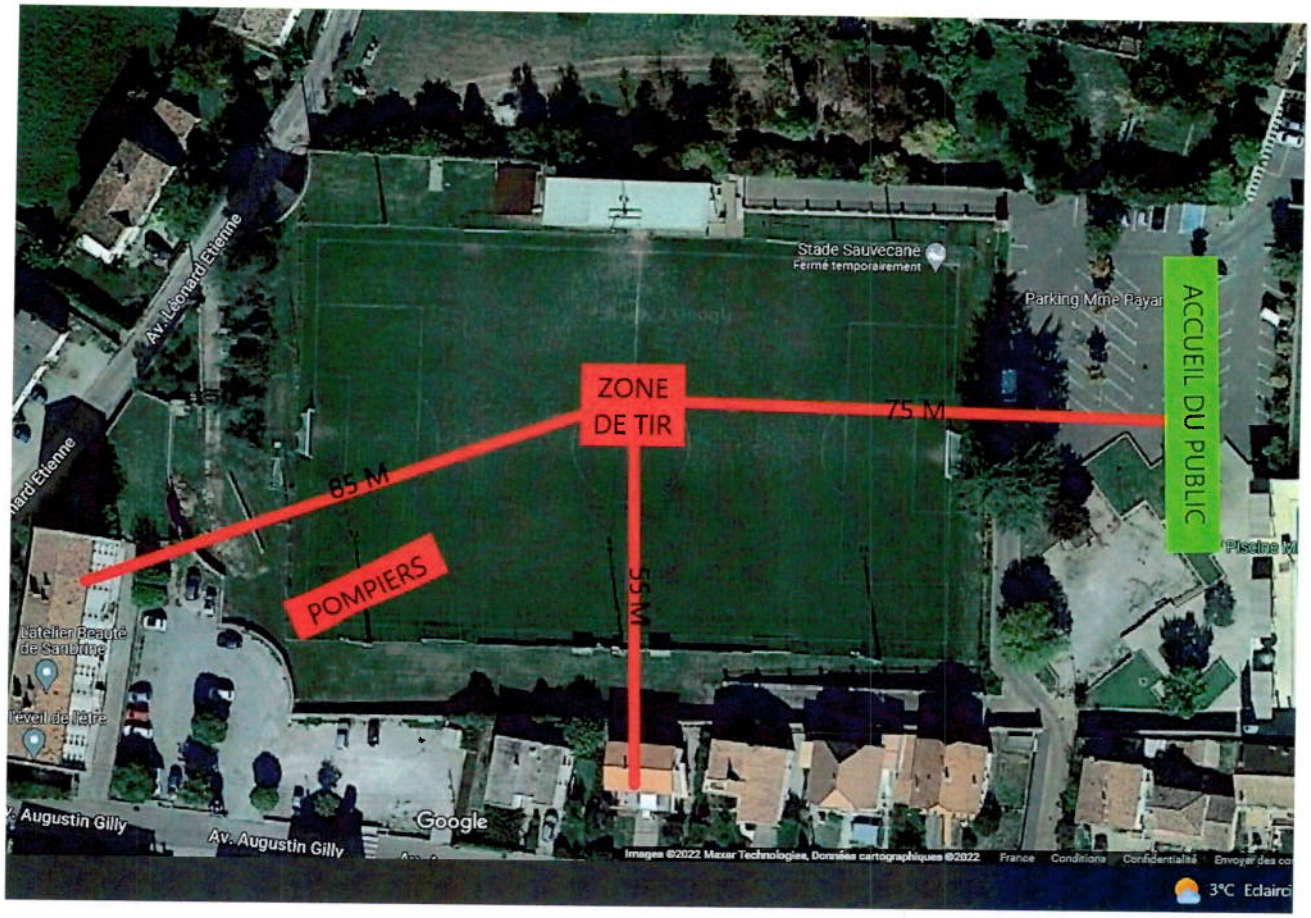

MAIRIE D'ORAISON * ALPES DE HAUTE-PROVENCE *